

QUESTION ÉCRITE P-5651/07  
posée par Marian-Jean Marinescu (PPE-DE)  
à la Commission

Objet: Expulsion des citoyens roumains d'Italie

Le Conseil des ministres italien a adopté le mardi 30 octobre 2007, dans le cadre d'une procédure d'urgence, un ensemble de mesures législatives touchant la sécurité. Parmi celles-ci, un acte normatif (décret-loi) relatif à la sécurité urbaine accorde notamment aux préfets le pouvoir d'expulser les citoyens de l'Union européenne représentant un risque pour la sécurité publique. Le décret est entré en vigueur le vendredi 2 novembre 2007, après sa publication au Journal officiel italien, et les premiers citoyens à en subir les conséquences ont été quatre roumains, expulsés ce même jour vers la Roumanie et remis aux autorités roumaines.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le droit d'un État membre de l'Union européenne d'adopter des mesures législatives tendant à assurer et à renforcer l'ordre et la sécurité publique, ni de nier le fait que tous les citoyens européens, s'ils jouissent des mêmes droits, sont également tenus au respect des règles en vigueur dans leur État de résidence, mais force est de constater que ces mesures viennent exacerber de façon injustifiée les tensions qui existent entre les communautés italienne et roumaine, des tensions déjà attisées par les déclarations de certains hommes politiques qui ne font qu'aggraver la situation.

Certains cas isolés ont, malheureusement, porté préjudice aux bonnes relations entre les communautés italienne et roumaine.

L'Italie est un investisseur important en Roumanie et des milliers d'Italiens vivent et travaillent en Roumanie, tout comme des dizaines de milliers de Roumains vivent et travaillent en Italie sans faire jamais parler d'eux, cette situation profitant à chacun des deux États.

La violence et les délits de toutes sortes doivent être condamnés et les coupables doivent être punis. Mais il est à craindre que la nouvelle législation adoptée par le gouvernement italien, non seulement dans ses dispositions de fond mais surtout dans leur mode de mise en œuvre, crée un précédent qui pourrait avoir de graves conséquences pour les droits et libertés des citoyens européens.

Dans ce contexte, la Commission pourrait-elle vérifier la conformité du décret avec la législation européenne pertinente?

Quelles mesures la Commission entend-elle adopter afin d'empêcher les abus dans la mise en œuvre de ce décret?